

Sommières, le 23 juin 2026



Secrétariat Général
Réf. : NT/ DF/ML 2026.07.01

Affaire suivie par
Natali TARDIEU/Danya FEKER
☎ 04 66 80 89 84
E-mail: mairie@sommières.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2026



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 JUIN 2026



PRESENTS : Stéphane PORRET (Maire), Conception MARTINEZ, Robert DAUMAS, Bastien MAURY, Elodie DESMARETZ, Jean-Pierre BONDOR, Catherine CHAUVET, Victor FOURNIER (adjoints), Guillaume ROUVIERE, Marie-Madeleine MARTINEZ, Serge COURSIER, Luis BURILLON, Rachid ALLOU (conseillers délégués), Guy ROUSSEL, Dominique VALMALLE, Dominique GARCIA TORRECILLAS, Catherine RABEL, Fabrice LACAN, Nathalie CHABAUD, Youssef CHIBANI, Nathalie BARRABE, Christophe CLEMENT

ABSENT AYANT DONNE PROCURATION : Nicole BARANDON (procuration à Stéphane PORRET), Buick FLEURISIER (procuration à Robert DAUMAS), Florence MAURIN (procuration à Marie-Madeleine MARTINEZ), Coralie SAUVAGE (Procuration à Serge COURSIER), Chloé BRUMPT-FROISSARD (procuration à Bastien MAURY), Justine ADAMOVIC (procuration à Elodie DESMARETZ) Jean-François LOUVET (procuration à Nathalie BARRABE)

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL

2026.06.080 Elections sénatoriales désignation des délégués des conseils municipaux

2026.06.081 Approbation du procès-verbal du 6 mai 2026

2026.06.082 Désignation d'un référent déontologue

URBANISME/ URBANISME REGLEMENTAIRE

2026.06.083 Mise en œuvre des astreintes administratives en cas d'infraction aux règles d'urbanisme et instauration d'un barème

ADMINISTRATION/PERSONNEL

2026.06.084 Rémunération des vacataires dans le cadre du dispositif « papi/mamie école »

2026.06.085 Régime indemnitaire indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux : mise à jour

ADMINISTRATION/VIE ASSOCIATIVE

2026.06.086 Proposition de soutien à l'association « Coriandre » - Approbation de la convention de partenariat avec la Région Occitanie, le Département du Gard et la Communauté de Communes du Pays de Sommières pour les années 2027/2028/2029

ADMINISTRATION/FINANCES

2026.06.087 Espace Henri Dunant - Demande de subvention Fonds Publics & Territoires auprès de la CAF pour la mise aux normes de l'installation électrique

2026.06.088 Site castral - Demande de subvention pour la dévégétalisation et la mise en sécurité

ADMINISTRATION/POLICE

2026.06.089 Convention d'occupation du domaine public pour « les estivales 2026 »

Questions diverses

En préambule Monsieur le Maire annonce : « À compter du 29 mai 2026, il est donné délégation à Monsieur Rachid ALLOU, conseiller municipal pour intervenir dans la mission suivante : sécurité. et à Monsieur Luis BURILLON, conseiller municipal pour intervenir dans les missions suivantes : chasse, pêche, environnement et Vidourle. »

Puis Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée, les décisions prises au nom du Conseil Municipal au titre de l'article I 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu de la délibération du 10 juillet 2020 :

Date	N°	Objet
19/05/2026	2026 008	Renouvellement de contrat de prestation de fourrière animale Pour la somme de 5747.84 € HT (20% de TVA en sus)
18/05/2026	2026 009	Autorisation de dépôt d'une déclaration de travaux Signature d'un devis à l'entreprise MG SOLAIRE pour un montant de 44 677,34 € HT
29/05/2026	2026 010	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – désignation de la société AVENIR SUD ENVIRONNEMENT Montant de cette mission : 9000 € TTC

Madame BARRABE prend la parole et indique que Monsieur Jean-François LOUVET lui a demandé d'excuser son absence. Elle rappelle également que certaines personnes n'étaient pas au courant qu'il avait quitté le groupe Engagés Pour Sommières. Elle précise qu'il a réellement démissionné du groupe Engagés Pour Sommières et qu'il a, pour cela, écrit à la Mairie et à la Préfecture.

Monsieur le Maire demande alors : « Mais il reste bien au conseil, on est bien d'accord ? »

Nathalie BARRABE répond : « Il reste bien évidemment parmi nous ».

Monsieur le Maire dit : « Très bien, merci Madame BARRABE pour ces précisions. » Il indique alors que ce n'est pas la commune qui a choisi la date ni l'objet de la séance. Il précise qu'il s'agit d'une séance concernant les élections sénatoriales et la désignation des délégués des conseils municipaux.

Madame TARDIEU explique que le premier point abordé sera les élections sénatoriales pour la désignation des délégués des conseils municipaux, à la demande de la Préfecture.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'une demande expresse de la Préfecture.

2026.06.080 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – ELECTIONS SENATORIALES 2026 DE-SIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire rappelle que le renouvellement de la série 2 des sénateurs interviendra le dimanche 27 septembre 2026, et que les collèges électoraux sont convoqués par décret en application des mesures de simplification en matière électorale.

Ainsi le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 a convoqué les conseils municipaux des départements du Gard notamment ce jour vendredi 5 juin 2026 en vue de la désignation de leurs délégués et suppléants.

La circulaire ministérielle NOR INTP2611651C du 6 mai 2026, ainsi que l'arrêté préfectoral n° 30-2026-05-21-00001 du 20 mai 2026 fixent les modes de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à désigner, de la manière suivante pour les communes de 1.000 à 8.999 habitants.

Le nombre des délégués et de suppléants

Il est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal, soit pour 29 conseillers municipaux de Sommières : 15 délégués titulaires et 5 suppléants.

Le mode de scrutin

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

La composition des listes

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les conditions de candidature

Pour être délégué ou délégué suppléant, il faut avoir la nationalité française (art. L.O 286-1) et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire (art.R.132).

En outre, seuls peuvent être élus délégués ou suppléants d'un conseil municipal les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune intéressée (R.132, cf. 2.2).

Les modalités de candidature

L'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément sur une même liste (L.289). Les candidats se présentent globalement et non pas spécifiquement à l'élection de délégué ou de suppléant.

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants. Aucune personne extérieure au conseil municipal ne peut présenter de candidats.

Les listes peuvent être complètes (nombre de délégués et suppléants à élire) ou incomplètes (art.L.289 et R.138).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (L.289)

Le contenu de la déclaration de candidature

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre, mais doit contenir les mentions suivantes (art. R.137) :

- Le titre de la liste présentée : dénomination qui lui est propre afin qu'il n'existe pas de confusion possible,
- Les noms, prénoms, sexes, domiciles, dates et lieux de naissance
- L'ordre de présentation des candidats

Modalité de dépôt des listes

Les listes de candidats doivent être déposées auprès du maire jusqu'à l'ouverture du scrutin (art.R.137). Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, télécopie ou messagerie électronique n'est admis.

Le dépôt d'une liste de candidats peut se matérialiser par le seul dépôt de bulletin de vote comprenant les mentions indiquées précédemment.

Aucune disposition ne prévoit de contrôle des déclarations de candidatures par le maire ou les membres du bureau électoral. Seules les candidatures déposées hors délais ou par des personnes autres que des conseillers municipaux peuvent être refusées par ceux-ci.

Dans le cas où une déclaration de candidature ne remplirait pas les conditions énoncées précédemment, un recours contre l'élection des candidats contestés peut être présenté devant le tribunal administratif.

Constitution du bureau électoral

Il est présidé par le maire ou, à défaut par les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau (art. R.133).

Il comprend en outre, les 2 membres du conseil municipal les plus âgés et les 2 membres les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Déroulement du vote

Le vote se fait sans débat et à bulletin secret (art.R.133). La communication du nom des candidats faite par le maire à l'ouverture de la séance ne constitue pas un débat.

Le vote peut avoir lieu sous enveloppe mais ce n'est pas une obligation si le pliage du bulletin permet de conserver le secret du vote. En l'absence d'enveloppe, les bulletins doivent être établis sur papier blanc d'un modèle uniforme fourni par la commune.

Le vote se fait pour une liste, sans adjonction ni radiation de noms.

Dès que le président du bureau électoral a déclaré le scrutin clos, les votes sont dépouillés par les membres du bureau. Ceux-ci procèdent au recensement des bulletins et déterminent le nombre des suffrages exprimés après déduction des bulletins blancs ou nuls.

Validité des bulletins

Les bulletins manuscrits sont valables dès lors qu'ils contiennent une désignation suffisante, que le modèle utilisé garantit le secret du vote et que les votants ne s'y sont pas fait connaître.

Les conseillers ne peuvent voter que pour une seule liste, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. La liste figurant sur le bulletin de vote peut être incomplète.

La proclamation des résultats

Les sièges attribués à chaque liste sont calculés d'abord pour les fonctions de délégués puis par un second calcul, pour les suppléants.

Aussi, les proclamations de l'élection des délégués et des suppléants se font de façon distincte dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus par chaque liste et, pour chacune d'entre elles, **dans l'ordre de présentation des candidats**.

Le refus d'un élu d'exercer son mandat postérieurement à la clôture de la séance

Dans les 24h, le maire doit notifier leur élection aux élus qui n'étaient pas présents à la séance. Il doit également les aviser qu'ils disposent d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avvertir le préfet. Dans ce même délai d'un jour franc, les élus concernés doivent également informer le maire de leur refus afin qu'il modifie la liste des délégués.

Les délégués élus qui refuseraient d'exercer leur mandat postérieurement à la clôture de la séance pourront être remplacés par des suppléants. En revanche, les suppléants qui exprimeraient leur refus après la clôture de la séance ne pourront pas être remplacés dans la liste des suppléants. Leur nom sera rayé par le maire de la liste des suppléants et le mandat de suppléant correspondant restera vacant.

L'établissement du procès-verbal

Le secrétaire de séance assure la rédaction du procès-verbal. Celui-ci comporte les mentions suivantes :

- L'effectif légal du conseil municipal,
- Le nombre de conseillers en exercice,
- Le nombre des conseillers présents à l'ouverture du scrutin,
- Le nombre de votants (enveloppes ou bulletins trouvés dans l'urne)
- Le nombre de suffrage exprimés,
- Le nombre de bulletins blancs,
- Le nombre de bulletins nuls
- Le nombre de suffrages recueillis par chaque liste
- Les noms des personnes proclamées élues dans leur ordre de classement

En foi de quoi Monsieur le Maire appelle Monsieur Jean-Pierre BONDOR et Madame Dominique VAL-MALLE, membres du conseil municipal les plus âgés ainsi que Messieurs Bastien MAURY et Luis BURIL-LON membres du conseil municipal les plus jeunes pour constituer le bureau électoral.

Il fait état des listes qui ont été déposées :

Liste POUR SOMMIERES 2026

Position	Prénom	Nom	Sexe
1	Stéphane	PORRET	Masculin
2	Conception	MARTINEZ	Féminin

3	Robert	DAUMAS	Masculin
4	Nicole	BARANDON	Féminin
5	Bastien	MAURY	Masculin
6	Elodie	DESMARETZ	Féminin
7	Jean-Pierre	BONDOR	Masculin
8	Catherine	CHAUVET	Féminin
9	Victor	FOUNIER	Masculin
10	Marie-Madeleine	MARTINEZ	Féminin
11	Guillaume	ROUVIERE	Masculin
12	Florence	MAURIN	Féminin
13	Serge	COURSIER	Masculin
14	Coralie	SAUVAGE	Féminin
15	Guy	ROUSSEL	Masculin
16	Chloé	BRUMPT-FROIS-	Féminin
17	Rachid	ALLOU	Masculin
18	Dominique	VALMALLE	Féminin
19	Dominique	GARCIA TORRECI- LAS	Masculin
20	Catherine	RABEL	Féminin

Liste ENGAGES POUR SOMMIERES

Position	Prénom	Nom	Sexe
1	Fabrice	LACAN	Masculin
2	Nathalie	CHABAUD	Féminin
3	Youssef	CHIBANI	Masculin
4	Nathalie	BARRABE	Féminin

Puis il est procédé au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

A l'issue du vote, le bureau procède au dépouillement et annonce le résultat suivant :

Nombres de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	29
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
Nombre de bulletins sans mention de couleurs blanche et enveloppe vides	0
Nombre de bulletins déclarés nuls	0
Nombres de suffrages exprimés	29
Suffrages obtenus par la liste POUR SOMMIERES 2026	23
Suffrages obtenus par la liste ENGAGES POUR SOMMIERES	6

La liste **POUR SOMMIERES 2026** obtient donc le nombre de sièges suivant pour représenter le collège des conseillers municipaux lors des élections sénatoriales.

Nb de délégués	Nb de suppléants
12	4

La liste **ENGAGES POUR SOMMIERES** obtient donc le nombre de sièges suivant pour représenter le collège des conseillers municipaux lors des élections sénatoriales.

Nb de délégués	Nb de suppléants
3	1

Le Maire proclame élus,

En tant que délégués :

Position	Civilité	Nom	Prénom
1	Monsieur	PORRET	Stéphane
2	Madame	MARTINEZ	Conception
3	Monsieur	DAUMAS	Robert
4	Madame	BARANDON	Nicole
5	Monsieur	MAURY	Bastien
6	Madame	DESMARETZ	Elodie
7	Monsieur	BONDOR	Jean-Pierre
8	Madame	CHAUVET	Catherine
9	Monsieur	FOUNIER	Victor
10	Madame	MARTINEZ	Marie-Madeleine
11	Monsieur	ROUVIERE	Guillaume
12	Madame	MAURIN	Florence
13	Monsieur	LACAN	Fabrice
14	Madame	CHABAUD	Nathalie
15	Monsieur	CHIBANI	Youssef

En tant que délégués suppléants :

Position	Civilité	Nom	Prénom
16	Monsieur	COURSIER	Serge
17	Madame	SAUVAGE	Coralie
18	Monsieur	ROUSSEL	Guy
19	Madame	BRUMPT-FROISSARD	Chloé
20	Madame	BARRABE	Nathalie

La présente délibération, qui est une délibération de droit commun du conseil municipal sera transmise à Monsieur le préfet et transcrite sur le registre des délibérations.

Monsieur le Maire précise : « Après dépouillement, la liste Pour Sommières 2026 obtient 12 délégués et 4 suppléants. La liste Engagée Pour Sommières obtient 3 délégués et 1 suppléant. » Il énonce ensuite les noms des personnes désignées en qualité de délégués et de suppléants, puis les remercie et les félicite.

Madame TARDIEU, Directrice Générale des Services informe l'assemblée qu'en fin de séance, les membres du bureau de vote devront signer les Procès-verbaux devant être transmis à la Préfecture dès ce soir.

2026.06.081 - ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2026

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que :

- La liste des délibérations du conseil municipal du 6 mai 2026 a été affichée le 12 mai 2026
- Les délibérations ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la préfecture le 11 mai 2026
- Le procès-verbal de la séance a été transmis par courriel et par voie postale aux membres du conseil municipal le vendredi 29 mai 2026 et sera mis en ligne dans la semaine suivant son approbation, conformément aux nouvelles règles de publicité des actes des collectivités entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022,
- Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal

Il est demandé au conseil municipal,

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 mai 2026

Le conseil municipal accepte ces propositions

29 pour (Unanimité)

2026.06.082 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Vu l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que depuis le 1er juin 2023, il appartient à chaque collectivité concernée de nommer son référent par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Considérant que le référent déontologue des élus désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale doit respecter un certain nombre de conditions par défaut, et notamment ne peut pas exercer un mandat local au sein de la collectivité, ne peut pas avoir exercé un mandat local au sein de la collectivité depuis moins de trois ans, ne peut pas avoir la qualité d'agent de la collectivité et ne peut pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec la collectivité ;

Considérant que les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences, et que le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de désigner Monsieur Guy LAICK, avocat et ancien bâtonnier du tribunal de Nîmes, pour exercer cette mission, pour la durée du mandat en cours.

Concernant les modalités de saisine, celle-ci se fera par mail à l'adresse laick.guy@wanadoo.fr, ou à défaut par voie postale à l'adresse 6 impasse des Ibis, 30900 NIMES.

Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil et lui communiquera l'avis dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Monsieur le Président propose donc au Conseil communautaire de désigner Monsieur Guy LAICK en tant que référent déontologue pour les élus de la commune de Sommières.

- **De désigner** monsieur Guy LAICK en qualité de référent déontologue des élus de Sommières,
- **D'approuver** la rémunération du référent par la commune conformément aux textes en vigueur

Le conseil municipal accepte ces propositions

29 pour (Unanimité)

2026.06.083 URBANISME / URBANISME REGLEMENTAIRE – MISE EN ŒUVRE DES ASTREINTES ADMINISTRATIVES EN CAS D'INFRACTION AUX REGLES D'URBANISME ET INSTAURATION D'UN BAREME

Monsieur le Maire informe que la commune de Sommières, caractérisée par son importante superficie et la diversité des espaces qui la compose, constate de nombreuses infractions au Code de l'urbanisme et/ou aux règles instaurées par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et/ou le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) et/ou le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI). Il expose que devant la prolifération de l'édification de constructions, des travaux effectués en violation de l'autorisation accordée, ou en l'absence totale d'autorisation, le Maire agit au nom de l'Etat.

Monsieur le Maire expose que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a introduit de nouvelles mesures administratives destinées à renforcer la police de l'urbanisme, et de ce fait à accroître les pouvoirs du Maire en matière d'urbanisme afin de lutter contre les infractions ci-dessus mentionnées.

Ce dispositif est encadré par les articles L.481-1 à L.481-3 du code de l'urbanisme qui disposent des éléments suivants :

- 1) **Constatation de construction ou d'installation illégale** par la rédaction d'un procès-verbal d'infraction à l'urbanisme, transmis sans délai au Procureur de la République.
- 2) **Ouverture de la phase contradictoire** : lorsqu'une infraction est constatée dans le cadre de travaux entrepris ou exécutés en l'absence d'autorisation d'urbanisme ou de conformité avec un permis de construire, un permis de démolir, d'aménager ou une déclaration préalable, l'autorité compétente invite l'auteur de ladite infraction à présenter ses observations dans un délai d'un mois à compter de l'envoi du courrier.
- 3) **Mise en demeure et arrêté** : Le Maire met en demeure, sous astreinte, le contrevenant de régulariser sa situation par les moyens suivants :
 - Mise en conformité des travaux par rapport à l'autorisation administrative obtenue
 - Dépôt et obtention d'une autorisation administrative correspondant aux travaux réalisés

Dans les deux cas, la mise en demeure sera notifiée au contrevenant et assortie d'un délai de reprise déterminé au regard de la nature et de l'importance des infractions.

Si au-delà du délai imparti par la mise en demeure, l'auteur n'a pas mis en œuvre les démarches imposées par celle-ci, une astreinte administrative d'un montant maximal de 500 euros par jour de retard pourra être appliquée.

Le montant total des sommes résultant de l'astreinte par infraction ne peut excéder 25 000 € par an.

Son montant fixé par arrêté municipal, est modulé en tenant compte d'une part de l'importance des travaux à réaliser et, d'autre part, de la gravité de l'atteinte aux règles d'urbanisme. Toutefois, le code de l'urbanisme permet au Maire de consentir une exonération partielle ou totale du produit de l'astreinte si le redevable démontre qu'il n'a pas exécuté ses obligations en raison de circonstances qui ne sont pas de son fait.

L'astreinte peut également être prononcée, à tout moment, après l'expiration du délai imparti par la mise en demeure, le cas échéant prolongé, s'il n'y a pas été satisfait, après que l'intéressé ait été invité à présenter ses observations.

- 4) **Vérification par constat** : Après la phase de mise en demeure, il est alors vérifié par constat de l'autorité compétente, de la réalisation de la mise en conformité dans le délai imparti.

En cas de mise en conformité, une mainlevée sera rédigée mettant fin à la procédure

En cas de persistance de l'infraction, une astreinte administrative sera mise en place

- 5) **Titres et liquidation trimestrielle** : Monsieur le Maire précise que les sommes recouvrées le sont au bénéfice de la commune. Les titres doivent être émis trimestriellement et envoyés par courrier à la DDFIP pour la mise en liquidation.
- 6) **Levée de l'astreinte** : Après constat de la mise en conformité de l'infraction par l'autorité compétente, une mainlevée sera rédigée mettant fin à la procédure. Les modalités de calcul sont identiques à l'alinéa

Monsieur le Maire rappelle que cette procédure n'est en aucun cas dérogatoire à une procédure pénale menée de pair qui aurait vocation à devenir caduque, si la procédure d'astreinte réussissait, du moins en ses dispositions civiles.

Monsieur le Maire indique qu'afin d'être totalement transparent, et dans un esprit d'équité entre les contrevenants, la Ville souhaite arrêter un barème qui tiendra compte de l'importance de l'infraction.

Le barème des astreintes administratives est présenté ci-dessous :

Nature de l'infraction	Montant journalier					
	Secteur PLU		Secteur PSMV ou MH		Secteur PPRI	
	Zone U/AU	Zone A/N	Zone SU	Zone SN	Zone urbanisée Fu – FuCu – Mu Ru	Zone non-urbanisée Nu - RNu
Travaux non conformes et régularisables	75€	85€	150€	150€	75€	75€
Travaux non conformes et non régularisables	100€	120€	250€	250€	100€	100€

Le Conseil Municipal de la ville de Sommières,

VU le code général des collectivités territoriales.

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'aménagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.481-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 04 février 2025,

VU l'Arrêté Préfectoral n° DDTM/SUH/2015-005 du 16 Avril 2015 portant approbation du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Sommières,

VU le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) approuvé le 03 juillet 2008 et modifié le 19 août 2016,

CONSIDERANT que la ville est régulièrement confrontée aux problèmes de travaux ou constructions réalisés soit sans autorisation soit en infraction aux autorisations délivrées, le recours à cette possibilité ouverte par le code de l'urbanisme pourra permettre une réaction plus rapide des contrevenants et une régularisation.

CONSIDERANT l'intérêt qu'offre le dispositif d'astreintes administratives en matière de mesures coercitives en cas d'infraction à la législation sur l'urbanisme pour inciter les contrevenants à respecter les dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

Il est demandé au conseil municipal,

- **D'approuver**, la mise en place des astreintes administratives relatives aux infractions au code de l'urbanisme et aux règles instaurées par le plan local d'urbanisme et/ou le plan de sauvegarde et de mise en valeur et/ou le Plan de Prévention des Risques d'Inondation.
- **D'approuver**, le barème définissant les modalités d'application de ces astreintes administratives, prenant en compte la nature de l'infraction commise, l'auteur de celle-ci et le zonage du plan local d'urbanisme et/ou le plan de sauvegarde et de mise en valeur et/ou le Plan de Prévention des Risques d'Inondation.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal accepte ces propositions

28 pour – 1 Abstention (Christophe CLEMENT)

Madame BARRABE dit à Monsieur FOURNIER : « À un moment, vous faites une petite nuance entre construction et installation. Je voulais donc savoir quelle est la différence. Par exemple, si des personnes s'installent sur une parcelle en zone naturelle sans permis de construire — bien sûr — avec d'abord un camping-car, une caravane, des tentes, puis s'installent durablement avec une boîte aux lettres, dans une zone où, à côté, il y a des parcelles non débroussaillées, sans aucune infrastructure sanitaire, et où ils prennent l'électricité Est-ce que cela rentre dans votre contexte ? »

Monsieur FOURNIER répond : « À partir du moment où il y a une infraction d'urbanisme, cela rentre dans le périmètre. »

Madame BARRABE demande : « Donc un dossier est fait par vos services, police et urbanisme, et envoyé à la préfecture ? »

Monsieur FOURNIER répond : « Oui, et un procès-verbal est rédigé. »

Madame BARRABE poursuit : « Et ensuite ? »

Monsieur FOURNIER déclare : « Ensuite, on entre dans une phase de procédure. »

Madame BARRABE intervient : « Et après, on attend, et il ne se passe généralement pas grand-chose d'après mes renseignements pris auprès des services de police et d'urbanisme. »

Monsieur FOURNIER répond : « Jusqu'à maintenant, il n'y avait pas d'astreinte, c'est-à-dire qu'on n'avait pas de moyen légal pour lutter contre cette problématique. L'objectif, au-delà de ce cas particulier, est aussi de rendre Sommières plus belle et surtout de faire respecter les règles d'urbanisme, ce qui n'est pas toujours le cas. »

Madame BARRABE demande : « Avec ça, vous aurez beaucoup plus de moyens pour aboutir et mener les procédures jusqu'au bout ? »

Monsieur FOURNIER répond : « Nous avons des moyens de procédure pour faire respecter les règles. »

Madame Nathalie BARRABE intervient : « Mais il faudra quand même que vous soyez suivis par la préfecture ? »

Monsieur FOURNIER précise : « Oui, enfin c'est un arrêté, donc je suppose. »

Monsieur le Maire ajoute : « Le dispositif n'existait pas. C'est-à-dire qu'on constatait une infraction mais on ne faisait pas d'astreinte. L'astreinte, c'est l'obligation pour le contrevenant de se remettre en conformité. C'est un outil qui nous manquait. Nous avons des cas précis à Sommières. »

Madame BARRABE intervient : « Oui, mais dans le cas que je vous expose, il n'y a pas de construction, donc il n'y a rien à remettre en état. »

Monsieur FOURNIER poursuit : « Ce n'est pas forcément uniquement une remise en état. Lorsqu'il n'y a pas d'autorisation d'urbanisme, il y a une infraction avérée. Dans ce cas, un arrêté et un procès-verbal doivent être établis. »

Madame BARRABE dit : « Mais ce sont peut-être souvent des personnes qui ne seront pas solvables. »

Monsieur le Maire répond : « Vous, vous pensez à un terrain, mais nous, d'abord, c'est le centre-ville. Vous avez des bâtiments achetés avec un cahier des charges, avec les Bâtiments de France, et en réalité des travaux sont réalisés qui ne sont absolument pas conformes au projet. C'est ça le fond du problème. Quand Monsieur FOURNIER parle de "ville moche", c'est exactement ça. »

Madame BARRABE demande : « Donc vous vous occupez principalement du centre ? »

Monsieur le Maire répond : « Non, pas principalement, mais tout est bon. C'est la première phase du dispositif que nous souhaitons mettre en place. »

Madame BARRABE intervient : « N'oubliez pas les autres, parce qu'il y a des concitoyens qui, eux, sont conformes, en règle, et paient leurs impôts. »

Monsieur le Maire répond : « Les journées ne font que 24 heures. Et justement, dans l'outil qui nous intéresse, on ne veut pas laisser de trous dans la raquette. Ce dispositif n'existait pas. L'astreinte est une contrainte, et c'est important. Comme vous l'avez dit, cela concerne peu de Sommiérois aujourd'hui. C'est justement un outil qui permettra de cadrer les choses afin que les règles de droit et d'urbanisme s'appliquent à tous. »

Madame BARRABE conclut : « Très bien, merci. »

Madame Nathalie CHABAUD intervient : « J'aurais juste une petite précision. Je vois qu'il y a des différences de montants en fonction des zones. Qu'est-ce qui les justifient ? »

Monsieur FOURNIER répond : « Comme Monsieur le Maire l'a précisé, l'objectif est de travailler en priorité sur le centre-ville. L'enjeu aujourd'hui est de rendre le centre-ville plus harmonieux et d'éviter les situations constatées sur de nombreux bâtiments, où des autorisations étaient déposées mais pas forcément respectées lors des travaux. C'est pourquoi les astreintes sont un peu plus importantes en centre-ville, afin de mettre davantage la pression sur ceux qui ne respectent pas la règle. »

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil : « D'autres questions ? »

Monsieur Christophe CLÉMENT intervient : « Juste une question. Au début, vous parlez de reconnaissance des constructions illicites, c'est ce qui justifie finalement la mise en place de ceci. »

Monsieur FOURNIER répond : « Non, l'objectif est d'avoir un moyen à notre disposition pour lutter contre tout cela. Il n'y a pas forcément une reconnaissance. On constate néanmoins que, plus le temps passe, plus la ville de Sommières est de moins en moins harmonieuse. Je ne sais pas s'il y a plus ou moins d'infractions, je n'en ai aucune idée. Aujourd'hui, l'outil est là, s'il est voté. »

Monsieur CLÉMENT ajoute : « Une toute petite remarque : vous n'avez pas chiffré ni identifié, donc on ne sait pas si cela va toucher des familles pauvres, dans le besoin, ou autre. »

Monsieur FOURNIER répond : « Non, aujourd'hui l'objectif n'est pas de rajouter une taxe, ce n'est pas le sujet. L'objectif est de contraindre ceux qui ne respectent pas la règle. Nous n'avons pas de visibilité précise à ce stade. En revanche, les services accompagneront, comme ils le font habituellement, et peut-être davantage les personnes en difficulté, sans problème. »

Monsieur CLÉMENT demande : « Sur la phase contradictoire, elle est d'un mois uniquement, elle ne peut pas être prorogée ? C'est strictement de date à date ? »

Monsieur FOURNIER répond : « Non, l'objectif est que les personnes puissent rapidement proposer un projet, une modification des travaux, ou indiquer un dépôt en urgence d'une déclaration. Cette phase doit être très rapide, car plus on laisse de temps, moins on obtient de résultats. L'objectif est de créer un électrochoc et d'avoir rapidement une vision de ce que sera leur bâtiment. »

Monsieur CLÉMENT conclut : « Une dernière remarque : on en reparlera de cette loi du 27 décembre 2019 dans les questions que je vais vous poser ensuite. »

2026.06.084 ADMINISTRATION/PERSONNEL – REMUNERATION DES VACATAIRES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PAPI/MAMIE ECOLE »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le dispositif « Papi / Mamie Ecole » en place depuis la rentrée scolaire de septembre 2019 et permet de faire traverser enfants et parents en sécurité aux abords des écoles primaires.

Employé par la Ville pour cette mission et nécessairement retraité, le Papi ou la Mamie veille à la sécurité des écoliers aux heures de rentrées et de sorties de classes en période scolaire. Un certificat médical d'aptitude à l'embauche sera exigé avant chaque recrutement.

La tenue standard se compose d'une chasuble de couleur jaune fluorescent, d'un sifflet et d'un panneau siglé « Stop ».

Comme tout agent communal, le Papi ou la Mamie dispose de droits et de devoirs. A ce titre, il s'engage à être présent sur son lieu de travail aux horaires de rentrée et de sortie des écoles.

Les équipes sont rattachées fonctionnellement à la police municipale à qui elles signalent la moindre difficulté et rendent compte de leurs missions.

A compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2026, ils seront rémunérés à la vacation sur la base d'un montant brut de **16.51 € par heure réalisée** (taux horaires 14.01 € + frais de déplacement 2.50 €), soit une augmentation d'1 € par rapport au montant précédent.

Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et libertés des Communes,

Vu la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant que la police municipale ne peut être présente sur tous les passages protégés présentant un danger particulier,

Considérant que le recours à des agents communaux pour assurer la sécurité des enfants lors de la traversée des passages protégés, aux horaires d'entrée et de fermeture, n'est soumise à aucun formalisme particulier,

Considérant que les fonctions qui sont confiées aux agents vacataires se limiteront à l'organisation de la traversée des passages protégés par les enfants, à l'entrée et à la sortie des écoles, et sont distinctes de celles exercées par les agents chargés de la surveillance de la voie publique,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des personnes retraitées pour exercer la fonction de surveillant vacataire chargé d'assurer la sécurité des enfants sur les passages protégés aux abords des écoles,
- **De fixer** le taux de vacation à : 16.51 €/ heure sur la base d'un montant brut, sans supplément familial de traitement ni autre indemnité de septembre à juillet, selon le calendrier scolaire en vigueur.
- **De prélever** les dépenses afférentes sur le budget de la commune, chapitre personnel

Le conseil municipal accepte ces propositions

29 pour (Unanimité)

2026.06.085 REGIME INDEMNITAIRE INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX : MISE A JOUR

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 714-13 et suivants,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale

Considérant la délibération en date du 17 DÉCEMBRE 2024 relative au régime indemnitaire applicable au personnel relevant des cadres d'emplois de la police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis du CST du 28 avril 2026,

Le maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire propre dont les modalités et les taux sont fixés par décret.

Les agents relevant de ces cadres d'emplois ne sont pas éligibles au régime indemnitaire tenant compte

des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Jusqu'à présent, ils étaient susceptibles de bénéficier d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) en application de plusieurs textes réglementaires (décrets n°97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000, n°2006-1397 du 17 novembre 2006).

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 acte la réforme du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Chefs de service de police municipale (catégorie B),
- Agents de police municipale (catégorie C),

Depuis le 29 juin 2024, les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois précités sont susceptibles de percevoir une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) qui est composée obligatoirement d'une part fixe et d'une part variable.

S'agissant d'un avantage facultatif, le Code Général de la Fonction Publique donne compétence aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et en fixer les conditions d'application.

1. ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES DE L'ISFE

Peuvent bénéficier de cette prime :

- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale régi par le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 ;
- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale régi par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 ;

2. ARTICLE 2 : LA PART FIXE DE L'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé à :

- 30 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 25 % pour le cadre d'emplois des adjoints au chef de poste ;
- 20 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

3. ARTICLE 3 : LA PART VARIABLE DE L'ISFE

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans les conditions de l'entretien professionnel.

Seront appréciés :

- L'implication au sein de la collectivité
- Les aptitudes relationnelles
- Le sens du service public
- La réserve, la discrétion et le secret professionnel
- La capacité à travailler en équipe et en transversalité
- L'adaptabilité et l'ouverture au changement
- La ponctualité et l'assiduité
- Le travail en autonomie
- La rigueur et la fiabilité du travail effectué
- L'implication dans les projets de la collectivité
- L'esprit d'innovation et de créativité

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est fixé à :

- 7000 € brut par an pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- 5000 € brut par an pour le cadre d'emplois des agents de police municipale

Les montants précités correspondent au montant pour un agent à temps complet.

Ces montants seront revalorisés en fonction de l'évolution de la réglementation afférente aux indemnités concernées.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée annuellement

4. ARTICLE : ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution individuelle de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement fera l'objet de deux arrêtés individuels du maire.

Le maire déterminera :

- Les bénéficiaires au regard des modalités d'attribution définies par l'organe délibérant ;
- Le montant alloué à chacun. Ce montant est individualisé et proratisé dans les mêmes proportions que le traitement pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

L'arrêté portant attribution de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a une validité permanente.

L'arrêté portant attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a une validité limitée à l'année (*obligatoire*).

5. ARTICLE : MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

Il appartient à l'évaluateur de l'agent (N+1) d'établir, lors de l'entretien professionnel annuel, si le congé a eu un impact sur les résultats à atteindre, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir.

La part variable a vocation à être attribuée aux agents qui ont effectivement exercé leurs fonctions pendant un temps suffisant au cours de l'année de référence pour que l'autorité hiérarchique soit à même d'apprécier leur engagement et leur manière de servir.

Conformément au décret n°2010-997 applicable à la Fonction Publique d'Etat, le régime indemnitaire est :

- Maintenu dans les proportions du traitement en cas d'accident de service ou maladie professionnelle, congé maternité, congé pathologique pour grossesse ou couches, paternité, adoption, enfant malade, absence de service fait.
- Suspendu en cas de longue maladie ou congé de longue durée, grave maladie ou disponibilité pour raison de santé
- Maintenu dans les proportions du traitement en cas de temps partiel thérapeutique suite à accident de service
- Chaque jour travaillé ouvre droit au versement d'1/30^{ème} du montant mensuel.

Dès lors, toute journée non travaillée pour le motif suivant :

- Congés de maladie ordinaire ne donnera pas lieu à versement du régime indemnitaire après un délai de carence de 30 jours

Le versement de l'indemnité sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes :

- D'autorisations spéciales d'absence,
- De départ en formation (sauf congé de formation professionnelle)

6. ARTICLE : CUMULS

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ;

Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2001-623 du

12 juillet 2001.

7. ARTICLE : MAINTIEN DES MONTANTS DU RÉGIME INDEMNITAIRE ANTÉRIEUR

Lors de la première application du décret n°2024-614 du 26 juin 2024 et si le montant indemnitaire mensuel de la part variable de l'ISFE est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, par le fonctionnaire, le montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà de la limite de 50 % du plafond et dans la limite du montant plafond défini par la présente délibération.

8. ARTICLE : DISPOSITIONS FINALES

Le conseil municipal après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Social Territorial émis dans sa séance du 28 avril 2026 et après en avoir délibéré,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- **D'adopter** les modalités d'attribution et les montants de l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement dans les conditions indiquées ci-dessus
- **D'abroger** la délibération en date du **16 décembre 2025** relative au régime indemnitaire applicable au personnel relevant des cadres d'emplois de la police municipale
- **De préciser** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au **8 juin 2026**
- **De préciser** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Le conseil municipal accepte ces propositions

29 pour (Unanimité)

2026.06.086 ADMINISTRATION/ASSOCIATION PROPOSITION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION « CORIANDRE » - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REGION OCCITANIE, LE DEPARTEMENT DU GARD ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES POUR LES ANNEES 2027/2028/2029

Le Maire, informe le Conseil municipal que le Département du Gard souhaite promouvoir l'égalité des chances pour les habitants et les territoires gardois en soutenant et en encourageant l'accès aux pratiques culturelles.

Par ailleurs, le Département entend accompagner les acteurs culturels, associations, compagnies et artistes, qui nécessitent des moyens afin de rencontrer leur public, créer et pérenniser leur activité artistique.

La Région Occitanie, dans le cadre de sa politique de soutien à la culture et aux manifestations artistiques régionales, accompagne également les initiatives favorisant la valorisation du patrimoine culturel, la diffusion artistique et le rayonnement des territoires.

De son côté, la Communauté de Communes du Pays de Sommières, dans le cadre de ses compétences en matière culturelle et notamment de spectacle vivant, souhaite soutenir les associations structurantes du territoire œuvrant à la découverte d'univers musicaux auprès d'un large public et à la promotion d'artistes régionaux.

Dans ce contexte, l'association sommiéroise CORIANDRE, à travers ses actions de promotion des musiques traditionnelles et notamment l'organisation des « Trad'hivernales », qui se déroulent à Sommières depuis 27 ans, participe pleinement à une dynamique culturelle locale, départementale et régionale.

Chaque année, l'association dépose des demandes de subvention auprès de la Région Occitanie, du Département du Gard, de la Communauté de Communes du Pays de Sommières et de la Commune de Sommières afin de soutenir l'organisation de cette manifestation.

Compte tenu de l'intérêt culturel et territorial que présente cet événement, il est proposé d'en faciliter la réalisation par la signature d'une convention de partenariat entre la Région Occitanie, le Département du Gard, la Communauté de Communes du Pays de Sommières, la Commune de Sommières et l'association CORIANDRE, pour les années 2027, 2028 et 2029.

Les participations financières prévisionnelles des collectivités sont les suivantes :

- Région Occitanie : 17 000 €
- Département du Gard : 10 000 €

- Communauté de Communes du Pays de Sommières : 4 000 €
- Commune de Sommières : 2 300 € ainsi qu'un soutien logistique et humain.

En contrepartie, l'association s'engage notamment à fournir aux collectivités partenaires, pour chaque action soutenue, une demande de subvention complète, un budget prévisionnel détaillé ainsi que le bilan financier de l'exercice précédent.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver la convention** de partenariat à intervenir entre la Région Occitanie, le Département du Gard, la Communauté de Communes du Pays de Sommières, la Commune de Sommières et l'association CORIANDRE pour l'organisation des Trad'hivernales 2027-2028-2029, dont le projet est joint en annexe ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention** ainsi que tout document afférent à cette affaire au nom de la Commune.

Le conseil municipal accepte ces propositions

29 pour (Unanimité)

2026.06.087 ADMINISTRATION / FINANCES – ESPACE HENRI DUNANT -DEMANDE DE SUBVENTION FONDS PUBLICS & TERRITOIRES AUPRES DE LA CAF POUR LA MISE AUX NORMES DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Ville de Sommières souhaite engager des travaux de mise aux normes de l'installation électrique de l'Espace Henri Dunant.

Cet équipement est partiellement occupé par le centre social CALADE. Ces travaux ont pour objectif de garantir le maintien des activités et actions du centre social au sein des locaux, dans des conditions conformes aux normes de sécurité en vigueur.

Plus globalement, la requalification de l'espace Henri DUNANT est inscrite dans le programme « Bourg-centre Occitanie » et « Petites Villes de demain ».

Qu'il convient de demander une subvention à la CAF du Gard, partenaire majeur du centre-social Calade, au titre de son dispositif Fonds Publics & Territoires.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant (en € HT)	Financement	Montant (en € HT)	%
Travaux de mise en sécurité électrique	55 000	Autofinancement	11 000	20
		CAF	44 000	80
TOTAL	55 000	TOTAL	55 000	100

Qu'il est donc proposé que le projet de mise aux normes électriques fasse l'objet d'une demande de financement à hauteur de 80 %, avec un reste à charge de 20 % pour la commune de Sommières.

En conséquence il est demandé au conseil municipal,

- **D'autoriser** Monsieur le maire, ou son représentant, à déposer la demande de financement auprès de la CAF.
- **D'autoriser** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer toute pièce afférente à la bonne réalisation de ce projet.

Le conseil municipal accepte ces propositions

29 pour (Unanimité)

Monsieur LACAN intervient : « Juste pour ma gouverne, je voudrais savoir si ces 55 000 € sont en supplément de ce qui avait été voté au mois de mars. Si ma mémoire ne fait pas défaut, nous avons voté 60 000 € de provisions pour des travaux d'urgence sur le Centre Calade. Donc je voudrais savoir si ces 55 000 €, c'est en plus des 60 000 € que nous avons votés lors du budget. »

Monsieur le Maire répond : « Alors, le vote, vous l'aurez compris, entre un vote de subvention ou une ligne d'écriture et ce vote-là qui correspond vraiment à des devis effectifs, vous comprendrez qu'on est à des années-lumière. Donc là, on a quelque chose de tangible. On a des devis, on a une action, on a un travail qui a été fait, il y a un cahier des charges qui a pris à peu près un mois à être rédigé, on a consulté, d'accord ? J'imagine que vous me posez la question aussi en ce qui concerne le mode de consultation. Donc voilà, les choses ont été faites dans les règles de l'art. Et donc ça correspond. Vous comprenez que ce n'est pas parce que vous inscrivez dans un budget une subvention, enfin pardon une ligne, que quand vous inscrivez au budget un montant, qu'avec ce montant le travail est réalisé. On est d'accord. C'est-à-dire que là il y a eu un cahier des charges. »

Monsieur LACAN intervient : « Non, non. »

Monsieur le Maire reprend : « Mais ce n'est pas... non, laissez-moi finir. Vous ne pouvez pas, ça ne s'additionne pas, vous le savez très bien. Alors pourquoi ? C'est quoi la question ? »

Monsieur LACAN répond : « Je ne vous parle pas d'addition, je vous demande... »

Monsieur le Maire intervient : « La vraie question c'est quoi ? »

Monsieur LACAN dit : « La question c'est ça : il avait été voté sur le budget 60 000 euros au mois de mars. Là on est à 55 000, ce qui veut dire que déjà on avait bien ciblé à peu près les premiers travaux. »

Monsieur le Maire répond : « Non mais... »

Monsieur LACAN intervient : « Non mais laissez-moi finir, vous êtes gentil, merci. Donc ma question est simple... »

Monsieur le Maire coupe : « Pardon, je suis quoi ? »

Monsieur LACAN dit : « Gentil. Voilà, c'est gentil. Donc 60 000 € qu'on a voté au mois de mars... »

Monsieur le Maire précise : « C'est le budget qui a été voté. »

Monsieur LACAN poursuit : « C'est le budget pour ces travaux. Donc pourquoi aller redemander 55 000 €, revoter pour 55 000 € si on a déjà la somme qui a été allouée ? Elle est là ma question. »

Monsieur le Maire répond : « Je ne sais pas si je vais répondre... »

Monsieur LACAN réagit : « Ne répondez pas, comme d'habitude. »

Monsieur le Maire reprend : « C'est un budget, vous êtes gentil. Effectivement c'est un budget, d'accord. Là on n'est pas dans le budget, on est dans le domaine du concret. D'accord ? Et la somme qui était allouée correspondait à un plafond lié à un service. D'accord ? Les 60 000 €, c'est un plafond. Là on a quelque chose... vous me laissez finir, merci. Donc là on arrive au bout du bout. On a des travaux liés à une situation d'urgence. D'accord ? On ne va pas rentrer dans ce débat-là maintenant. Donc c'est tout. On a fait un cahier des charges qui n'a jamais été fait. On a fait des consultations avec des heures passées, avec un objectif, avec une relation avec la CAF, avec l'association Calade. On s'est mis en rapport aussi avec l'inspection du travail et, en fonction de ça, on a vu les travaux qui étaient essentiels et urgents à réaliser. Voilà. Donc il ne fallait surtout pas dépasser les seuils. C'est juste ce que nous avons fait. Il y a eu un travail avec un vrai cahier des charges qui était adossé à un rapport de Calade. C'est bon, j'ai répondu à votre question. »

Monsieur LACAN intervient : « Non mais pas du tout, parce que je veux vous dire : je ne vous confierai pas mon budget. Parce que je ne comprends pas votre raisonnement, c'est aussi simple. Moi je pars du principe, on met 60 000 euros... »

Monsieur le Maire répond : « Mais vous étiez dans un budget, Monsieur Lacan. On est dans un budget. C'est quelque chose de fictif. Là on est dans le tangible, vous comprenez ce qu'on dit ? Là on est dans les travaux. »

Monsieur LACAN répond : « Mais qu'est-ce qui est fictif ? La somme de 60 000 euros a été réservée, elle est bloquée. »

Monsieur le Maire répond : « Mais peu importe, c'est un budget. »

Monsieur Robert DAUMAS intervient : « Il n'y avait pas une ligne sur Calade ? Ce n'était pas marqué Calade ? »

Monsieur LACAN répond : « Bien sûr que si, c'était pour les travaux, c'était pour les premiers travaux de Calade. »

Monsieur DAUMAS demande : « Montre-moi la ligne. »

Monsieur le Maire dit : « Non, non. D'abord, d'une, ce n'était pas 60 000 euros, c'était 50 000 euros. »

Monsieur LACAN répond : « Non, 60 000 euros. »

Monsieur le Maire réagit : « Si vous voulez 60 000 euros... bon, écoutez, on ne vous a peut-être pas tout dit alors parce que c'est 50, mais je n'ai pas envie de rentrer dans le débat avec vous. Vous savez, l'essentiel c'est que Calade ne ferme pas, et ça vous l'oubliez. L'essentiel c'est que grâce à nous Calade ne ferme pas. »

Monsieur LACAN répond : « Non, pas grâce à vous, absolument pas. »

Monsieur le Maire affirme : « Bien sûr que si. »

Monsieur LACAN dit : « Ne dites pas n'importe quoi quand même. »

Monsieur le Maire conclut : « Bon, vous me l'écrirez ou vous irez voir le préfet, tout ce que vous voulez. »

Monsieur LACAN répond : « Oui, oui, on ira le voir s'il faut. »

Monsieur le Maire dit, lors du vote, en direction de l'opposition : « Abstenez-vous non ? 100 000 euros non ? »

2026.06.088 ADMINISTRATION / FINANCES – SITE CASTRAL - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA DEVEGETALISATION ET LA MISE EN SECURITE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Ville de Sommières souhaite engager des travaux de dévégétalisation de la cour et des abords du château et de mise en sécurité des archères au sommet de la tour.

Ces travaux ont pour objectif de garantir la sécurité des personnes et des biens.

Il convient de demander une subvention à la DRAC Occitanie au motif que le site castral est inscrit à l'inventaire des monuments historiques par arrêté du 8 septembre 2010.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant (En € HT)	Financement	Montant (En € HT)	%
Travaux de dévégétalisation (cour et mur près place des Canons)	2 200	Autofinancement	2 707,20	60

Travaux de mise en sécurité des archères (ferronerie)	2 312	DRAC Occitanie	1 804,80	40
TOTAL	4 512	TOTAL	4 512	100

Il est donc proposé que le projet de dévégétalisation et de mise en sécurité fasse l'objet d'une demande de financement à hauteur de 40 %, avec un reste à charge de 60 % pour la commune de Sommières.

En conséquence il est demandé au conseil municipal,

- **D'autoriser** Monsieur le maire, ou son représentant, à déposer la demande de financement auprès de la DRAC Occitanie.
- **D'autoriser** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer toute pièce afférente à la bonne réalisation de ce projet.

Le conseil municipal accepte ces propositions

29 pour (Unanimité)

Monsieur CLEMENT dit : « *Juste une remarque, Monsieur le Maire, sur la dévégétalisation de la tour, de voir et d'observer peut-être, même si c'est sûrement nécessaire, mais est-ce qu'on ne peut pas imaginer de préserver quelques spécimens intéressants pour l'ombrage sur la tour ? je ne connais pas* »

Monsieur le maire lui répond : « *Alors en fait, ce sont des herbes folles et vous avez des figuiers un peu à droite à gauche, Donc ce ne sont pas des arbres ni de hautes tiges, en fait, ça correspond tout simplement au manque d'entretien de ces dernières années. Comme il n'y a pas eu d'entretien, on se doit de le faire. En fait, la dévégétalisation, c'est surtout on vient couper les arbres qui n'ont pas lieu d'être à proximité des ouvrages. Voilà, c'est plus ça la question. Et en ce qui concerne les archères, c'est que tout simplement vous avez un risque de chute, et donc on propose un dispositif qui est un dispositif qui vient sans qu'on ne touche absolument pas à la structure. C'est quelque chose de gigogne qui vient s'emboîter dans les archères. Les archères, ce sont les dispositifs qui étaient utilisés au Moyen-Âge pour que les arbalètes puissent se glisser et que les guerriers puissent tuer l'envahisseur en pied en pied de la tour Bermont.* »

2026.06.089 ADMINISTRATION/POLICE – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR « LES ESTIVALES 2026 »

Monsieur le Maire rappelle que la manifestation « Les Estivales de Sommières » se tient sur la place des Docteurs Dax depuis 2013 et qu'elle rencontre un très large succès populaire.

Depuis une convention d'occupation du domaine public est établie chaque année afin de pérenniser cet évènement.

La convention définit les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable la place des Docteurs Dax à des fins de promotion de la dénomination « Sommières » et de la valorisation des vins AOP Languedoc Sommières en coordination avec le syndicat de l'AOP Languedoc.

Elle est établie pour la période du lundi 06 juillet 2026 au lundi 24 août 2026 (8 soirées) de 16h00 à 23h00. Cet horaire comprend l'arrivée/mise en place et le départ/remballage.

La présente autorisation du domaine public est soumise au paiement d'une redevance annuelle de 3150 euros et d'un chèque de caution de 1500 euros pour la mise à disposition du matériel demandé.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** la convention jointe en annexe
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention au nom de la commune.

Le conseil municipal accepte ces propositions

Questions diverses :

Monsieur LACAN dit : « Nous souhaiterions savoir comment sont organisés les jurys de recrutement, les jurys principalement au sein de la police municipale ce qui nous a été relaté alors vrai ou faux, c'est pour ça qu'on a posé cette question, qu'une personne étrangère de la ville, de Sommières et donc pas un élu forcément puisque c'est une personne étrangère de la ville de Sommières, assistait à ces recrutements et allait même jusqu'à donner un avis. C'est ce qui nous a été relaté. Alors on a été un peu surpris parce qu'on s'est dit connaissant l'esprit de transparence de Monsieur PORRET, Il en aurait averti bien évidemment son conseil municipal, comme quoi il faisait appel à un cabinet extérieur ou à quelqu'un de particulier. Et la deuxième chose, on s'est dit, si ça a été le cas et bien forcément il y a dû y avoir un contrat ou quelque chose qui s'est passé avec cette personne, parce qu'on pense que cette personne ne vient pas sans être rémunérée. Donc voilà le but de votre question. On est un peu surpris de ce qu'on nous a relaté, donc on voulait avoir, La vérité. Merci. »

Monsieur le maire lui répond: « Je vous en prie. La vérité vous l'aurez toujours. Donc oui, pour répondre à votre question. Il y a une procédure du jury de recrutement alors je n'avais pas compris forcément que c'était vis-à-vis de la police municipale puisqu'en fait nous avons différentes personnes que nous avons rencontrées alors notamment par rapport à la police municipale donc il y a une définition des besoins avec un cahier des charges, besoin mutation, démission, retraite, un profil de poste du recrutement et ensuite une sélection des candidats. Donc là vraisemblablement c'est cette étape-là qui vous intéresse le plus. Donc avec des candidatures qui sont envoyées et triées vis-à-vis des besoins de la commune, ensuite la disponibilité. Après il y a des critères qui sont aussi la formation ou pas, l'âge et la capacité à être policier municipal ou pas. C'est-à-dire qu'on a aussi des gendarmes qui postulent par exemple donc tout ça est clairement expliqué Ensuite nous avons effectivement la détermination des dates du jury le choix final où on retient le candidat et nous prévenons également les candidats non retenus et non sélectionnés pour après bien évidemment diffuser l'information et écrire un courrier à cette personne pour manifester notre intérêt. Donc votre question est l'établissement et là plus exactement connaître les membres qui sont présents pour le jour du jury. Vous comprendrez et ça je pense que ça ne va pas vous étonner, c'est que moi quand je ne suis pas professionnel de quelque chose vous savez quand je ne suis pas professionnel d'arènes quand je ne suis pas professionnel de ça je m'adjoins les services d'une autorité de quelqu'un de compétent, quelqu'un de compétent qui a une habitude qui sait faire et bien là de la même manière c'est-à-dire qu'on s'est rapproché du syndicat de la police qui a pris sur ses heures de congés. Nous avons eu l'autorité référente de cette personne qui est donc encore une fois le directeur du syndicat qui s'est gentiment proposé pour nous aider dans la démarche parce que je pense qu'encore une fois que c'est un professionnel. Je ne suis pas un professionnel de la sécurité. Et donc ce jury a été établi avec cette personne en présence des autres personnes de la commune. Et ce jury s'est réuni, a fait passer les auditions. Et effectivement, nous avons décidé de manière conjointe, mais c'est la mairie qui décide. Voilà, ai-je répondu à votre question ? Donc non, il n'y a aucune rémunération. »

Monsieur LACAN lui répond : « Oui, vous avez répondu à ma question. »

Monsieur le Maire dit : « Donc c'est bon ? »

Monsieur LACAN : « Non mais je ne comprends pas. »

Monsieur le maire répond : « Non j'ai répondu à votre question. 1 question Monsieur LACAN. »

Monsieur LACAN : « Je ne comprends pas que vous n'ayez pas averti l'opposition. »

Monsieur le Maire : « Non, je n'ai pas besoin d'avertir. »

Monsieur LACAN : « Mais bien sûr que oui »

Monsieur le maire : « Mais sûr que non. »

Monsieur LACAN : « Mais vous pensez que parce que vous êtes maire, que vous pouvez faire ce que vous voulez, monsieur ? il y a des lois dans ce pays. »

Monsieur DAUMAS dit : « pas de débat »

Monsieur le maire : « Je ne répondrai pas à ces absurdités, franchement, vous êtes pathétique »

Monsieur LACAN : « Oui mais attention aux absurdités »

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Christophe CLEMENT

Monsieur CLEMENT dit : « Alors Monsieur le Maire je vous remercie de nous donner la parole, d'abord je vais faire une petite déclaration mais vous verrez cette fois-ci elle sera très courte, à vous remercier, en tout cas avec votre diligence et la gestion de la question du cirque pour laquelle vous avez interdit l'exploitation des animaux, et vous avez eu le souci de nous faire participer, certes tardivement, à une réunion sur un projet communal qui nous tient à cœur, nous vous en remercions donc malheureusement cette réunion n'a pas pu se tenir. Ma première question porte sur les épisodes climatiques extrêmes qui se multiplient, les obligations croissantes d'adaptation écologique pour les communes, et dans quelles mesures la municipalité prévoit-elle pour renforcer la végétalisation, développer les zones d'ombre, améliorer la gestion de l'eau et engager la rénovation thermique des bâtiments publics et notamment dans les écoles. »

Monsieur le Maire répond à Monsieur CLEMENT : « En ce qui concerne les bâtiments publics et plus particulièrement les écoles, ça ne vous aura pas échappé que ce n'est pas de la compétence de la mairie, malheureusement. En ce qui concerne les obligations croissantes d'adaptation écologique à la commune, le renforcement de la végétalisation, je vous donne un scoop nous sommes en train de recenser l'ensemble des platanes alors pour l'instant on garde que les essences de platanes puisque vous savez tous que les platanes sont sacrés à Sommières et donc il est important de les chérir. Pour les chérir il faut bien les soigner et bien les identifier donc nous allons avec un spécialiste botanique faire le tour de l'ensemble de la ville. Afin de déjà recenser vraiment le platane, c'est-à-dire l'identifier avec un numéro qu'on donnera avec une référence, ses caractéristiques, avec la dimension du tronc, le feuillage, une photo afin de rédiger un catalogue pour tout simplement avoir la capacité de voir son état phytosanitaire et de pouvoir intervenir et de voir donc justement l'évolution de cet arbre au cours des prochaines décennies. Donc ça c'est la première des choses que nous faisons. Je pense qu'il y a un lapsus sur la dévégétalisation, parce que c'est la végétalisation, c'est ça ? Oui, c'est renforcer la végétalisation. Alors ça ne vous aura pas échappé non plus, nous essayons, nous avons dès le début de notre mandature, exprimé la volonté de mettre de la couleur dans Sommières, indépendamment des fanions et de tout le folklore qui pouvait être affiché dans notre vieille ville. Nous souhaitons que la ville soit colorée et donc très rapidement, en mars, on a mis en culture des tout petits plants qui sont devenus grands et que vous avez vu dans les jardinières fleurir.

Donc là on est arrivé, on avait demandé au département si on pouvait les mettre sur le garde-corps du pont de Tibère. Cela nous a été refusé, malheureusement. C'est-à-dire que ce qui avait été autorisé avant nous a été refusé maintenant, donc on a préféré déplacer les jardinières et on les a mises sur les quais. Et c'est un début, mais pour ne rien vous cacher, prendre des petits plants et les laisser pousser, ça ne coûte rien, mais revégétaliser la totalité de Sommières, je vous assure qu'on a peu de budget et surtout on a des budgets pour autre chose pour l'instant. Donc on essaye, la volonté de la ville mettre de la couleur sans que ça coûte cher.

Et pour ce qui concerne, le développement des zones d'ombre. Vous avez aussi noté que dès qu'il y a des arbres, d'ailleurs ce sera dans ce cadre-là, puisqu'en fait c'est l'état phytosanitaire, donc il nous faudra tout simplement vérifier l'aspect fongicide et l'aspect.

Enfin tout ce qui concerne l'arbre, sa bonne tenue et dans le cas d'un arbre qui est soit abîmé soit qui menace, parce que vous savez qu'il y a un chancre d'éviter la prolifération on procédera à son abattage et je ne le souhaite pas mais cet état sera bien évidemment validé par des personnes spécialisées Est-ce que j'ai répondu à votre question ? »,

Monsieur CLEMENT : Globalement, oui pour ce qui est des compétences de la mairie, je les ai bien identifiées, mais bon vous êtes à la Communautés de communes, je pense qu'il y a quand même des leviers qu'on peut armer, notamment cette loi du 27 décembre 2019 qui donne justement la possibilité au maire de reprendre en main, en tout cas tout ce qui constitue dans cette commune, même si ce n'est pas forcément géré directement par cette commune, certains sujets.

Monsieur le Maire intervient : « Alors vous me permettez de répondre sur l'aspect énergétique, je pense que vous l'aurez également compris, vous connaissez le diagnostic, effectivement, nos bâtiments communaux sont anciens. Le bâtiment de la police municipale prend l'eau, le centre de l'association CALADE prend également l'eau, on a des problèmes de toiture, on a des problèmes

électriques, je vous l'ai dit, on a des problèmes de sécurité incendie, on a des problèmes même de charpente. On a l'église, le temple n'en parlons pas, je pense qu'il y a très peu de bâtiments communaux qui n'ont pas de dysfonctionnement mineur ou majeur. Je ne dis pas que tout est à jeter bien évidemment mais ça coûte de l'argent, la rénovation et l'énergétique. Si je prends un exemple le bâtiment de la police municipale, toutes les menuiseries sont en bois en simple vitrage. Donc on a fait faire des devis mais je ne vous les ferai pas passer parce que ça coûte une fortune. Donc pour répondre à votre question, il y a d'autres aspects, il y a pas simplement la manière de contenir la chaleur ou le froid, il y a aussi la manière de produire le chaud l'hiver et là tout est à revoir. On a des coûts sur les carburants qui sont énormes et croyez bien que je vais m'adjoindre les services de professionnels, j'ai rencontré un certain nombre de personnes pour venir faire un diagnostic gratuit pour la ville. Voilà donc, mais ça, je ne manquerai pas de vous le rappeler, au même titre que je vous l'avais dit pour l'eau, je ne manquerai pas d'informer le conseil municipal pour une commission ouverte pour que nous en discussions. »

Monsieur CLEMENT : C'est ma deuxième question. Alors pour en avoir discuté avec vous de vive voix et dans l'esprit du communalisme défendu par l'Union Populaire Sommiéroise, la mairie envisage-t-elle de mettre en place dans un temps court, moyen ou non, des nouveaux outils de participation citoyenne (budget participatif renforcé, assemblées citoyennes, référendums locaux d'initiative populaire) afin de permettre aux habitants d'intervenir réellement dans les décisions municipales et ainsi se conformer finalement à la loi aussi de ce 27 décembre 2019 que nous avons déjà évoqué lors de ce conseil municipal, pourquoi ne pas aller plus loin. Je vous ai écrit cette question il y a 2-3 jours et j'ai pu constater que vous aviez déjà amorcé quelque chose et notamment pour le nom de la place de l'ancien Champion qui pourrait être aussi un moyen peut-être de revégétaliser ou en tout cas d'obtenir de l'ombre et peut-être de faire le lien entre la question 1 et 2.

Monsieur le maire lui répond : « Alors pour répondre à votre question en ce qui concerne l'aspect consultatif de la majorité ça je le ferai toujours surtout lorsqu'elle est constructive et c'est à dire qu'il y aura bien évidemment des commissions municipales. Cela ne vous aura encore une fois pas échappé, on n'est là que depuis 2 mois et quelques jours. On a déjà essayé de mettre en place un certain nombre de démarches que je qualifierais de vertueuses. Parce que voilà, pour moi, l'opposition n'est pas une opposition, comme je l'ai déjà dit il y a un long moment. Tout le monde peut participer et surtout nous viendrons à mettre en place des commissions extra-municipales je me suis permis d'échanger avec Madame BARRABE à l'issue du dernier conseil et nous le ferons, accordez-nous un petit peu de temps, il y avait des sujets d'une urgence absolue encore une fois Calade je ne reviendrai pas là-dessus, les arènes, le château et divers autres sujets urbanistiques qui demandent une attention particulière.

Les orientations que nous donnons aujourd'hui sont les décisions de demain. Donc il ne fallait pas qu'on se trompe.. Mais c'est quelque chose qui me tient à cœur personnellement et tous les membres de la majorité sont vraiment dans cette action de partage et de consultation citoyenne. Donc tout cela sera mis en place prochainement et le plus rapidement possible.

Monsieur CLEMENT demande : « Alors Monsieur le Maire, au vu de vos nouvelles responsabilités au sein de la présidence du Vidourle, et vu votre programme sur lequel nous partageons le même souci du service public de l'eau, je me permets de vous poser cette question : au regard des tensions croissantes sur la ressource en eau dans le Vidourle et des obligations de transparence imposées aux communes, la municipalité peut-elle présenter un état précis des fuites sur le réseau, du taux de renouvellement des canalisations, ainsi que des investissements prévus pour garantir un service de l'eau résilient et accessible à tous même si c'est la compétence, je l'entends, du conseil communautaire. »

Monsieur le Maire lui répond : « Alors concernant le Vidourle , l'EPTB Vidourle, ça concerne pas directement l'adduction d'eau potable ce qui concerne l'adduction d'eau potable c'est une délégation de service public, qui je pense vous le savez arrive à son terme. L'AMO que nous avons mis en place par son action, va analyser le dossier passé et surtout va nous permettre de relancer le dossier futur. Je vous avais indiqué que j'inviterai chaque membre du conseil municipal en commission exceptionnelle vis-à-vis de ce renouvellement, je le ferai. L'AMO, n'a pas encore été arrêté. Je me permettrai aussi de vous faire part de toutes les remarques que j'avais faites les quatre dernières années pour vous les faire partager. On a rencontré les différents opérateurs et donc tout simplement il y aura très certainement une manifestation d'intérêt de ces opérateurs le moment venu. Mais encore une fois, j'en parlerai librement au conseil municipal. Nous ferons une

commission pour les personnes qui sont intéressées. Justement je partage exactement ce que vous êtes en train de dire, à savoir que l'eau, c'est l'or blanc. On le sous-estime et on l'utilise mais on oublie qu'en fait ouvrir un robinet et que l'eau coule c'est quelque chose de naturel pour nous mais je pense qu'il va falloir dans les années futures avoir un autre comportement, donc je partage tout à fait et la ressource en eau est précieuse. ».

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal et rappelle aux membres qu'il faut signer le PV.

Monsieur le maire clôt la séance du Conseil Municipal à 19h12

Le Maire,
Stéphane PORRET

Secrétaire de séance
Elodie DESMARETZ



